

DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

**Délibération relative à la mise à jour de de la prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le contrat conclu par Partenord Habitat en date du 05 décembre 2023 avec COLLECTEAM.

Vu l'avis du CSE du 05 Février 2026,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'accorder une participation financière aux agents de droit public de Partenord Habitat pour la garantie risque prévoyance.
- De fixer le montant unitaire brut de participation par agent et par mois à 100% du taux de la cotisation du contrat collectif souscrit par Partenord Habitat pour l'ensemble des collaborateurs.  
Le taux de cotisation est susceptible d'évoluer en fonction du marché.  
A titre indicatif pour 2026, la cotisation est fixée à 3,78% du traitement indiciaire.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- L'adhésion à la protection sociale complémentaire proposée par Partenord Habitat est obligatoire pour les agents de droit public.

**ADOPTE**

Pour extrait conforme  
le Directeur Général  
Eric.COJON

